



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MAI 2005

Délibération n°2005-17
Date de convocation: 12 mai 2005
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 20
Suppléants : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt trois mai à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. MANSOUR - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH - M. JOUBERT
M. BISCARRAT - M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. GUEDES - M. VERNET - M. FORIEL DESTEZET - M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

Mme BERARD - M. CASALIS - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT
M. BLANCO - M. ROUX - M. PEREZ
M. DENIS - M. BLATIERE - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. VACCHIANI

Secrétaire de séance : M. GROS

M. BEL et M. STANZIONE quittent la séance avant le vote de la délibération n°2005-17



OBJET : Avis sur l'opportunité d'ouverture à l'urbanisation de la zone de Courtine dans un objectif de développement économique / Ville d'Avignon

Rapporteur : M. Christian BOUILLOT

Le Rapporteur expose :

L'arrivée de la Gare TVG en Courtine en juin 2001 a repositionné le Bassin de Vie avignonnais au cœur du Delta Rhodanien Métropolisé et lui a offert une nouvelle place au sein des agglomérations de l'Arc Méditerranéen.

Occupant une situation stratégique à la rencontre de trois départements, dotée d'importantes réserves foncières et renforcée de la proximité d'importants équipements publics (hôpital), la zone de Courtine devrait, avec l'arrivée prochaine de la voie LEO, constituer une formidable locomotive pour l'ensemble de notre grand territoire.

Pôle d'excellence pour l'ensemble du Bassin de Vie, vitrine de notre agglomération, la Communauté d'Agglomération et la Ville oeuvrent depuis maintenant plusieurs années pour tenter de valoriser ce site exceptionnel et lui donner les moyens d'une ambition nationale.

Ce secteur a fait l'objet d'un plan de référence en juin 2003 ainsi que d'un dossier de réalisation de ZAC soumis à Enquête Publique en 2004 avec avis favorable des Services de l'Etat et du Commissaire Enquêteur.

Ce secteur est protégé des digues CNR récentes, et par la voir PLM à l'Est.

Ce secteur est déjà fortement urbanisé au Sud avec la gare TGV (1,4 million de passagers par jour) et au Nord avec le Centre Commercial CARREFOUR et une zone d'activité concentrant plus de 4000 emplois.

Véritable nœud modal avec la rocade, la voie TGV, la future voie LEO, les navettes bus et le futur TCSP, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont engagé plus de 20 millions d'euros en équipements primaires qui devront s'équilibrer avec le développement de la future zone d'activités.

Une remise en cause de l'urbanisation de ce secteur poserait la question du devenir de ce site au vue des importants investissement financiers engagés par les collectivités et par l'Etat, et plus largement celle du positionnement futur du pôle urbain d'Avignon vis-à-vis de grandes villes voisines telles que Montpellier ou Marseille.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

CONSIDERANT que l'ouverture de la zone de Courtine conditionne le développement économique et le positionnement stratégique de l'agglomération avignonnaise dans son bassin de vie,

CONSIDERANT que le développement économique de ce site, étroitement lié à la présence de la gare TGV, ne saurait être envisagé ailleurs sur le Bassin de vie,

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- o **DONNE** un avis favorable à l'opportunité d'une ouverture à l'urbanisation de la Zone de Courtine en vue d'accompagner ses objectifs de développement économique,
- o **DIT** que cette opération s'inscrit dans les objectifs généraux de cohérence territoriale et de mixité urbaine, portés par le Schéma de Cohérence Territoriale, et participent de l'intérêt commun du Bassin de Vie Avignonnais.
- o **DIT** que l'opération sur laquelle porte le présent avis devra faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique tel que défini par l'article L. 122-2-III du Code de l'Urbanisme, et pour laquelle le Syndicat Mixte a instauré par délibération n°2004-08 du 15 mars 2004 une procédure particulière de traitement.

Vote du Conseil : POUR : 31
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **31 MAI 2005**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

